

Que dit l'Eglise de l'incinération?

Série ThéoDom : « Résurrection : la vie après la mort ? » Série no.8, automne 2019 frère Emmanuel Dumont

Noir : Depuis 1886, la crémation est autorisée en France et, aujourd'hui, plus d'un Français sur trois qui décède est incinéré. L'incinération a le vent en poupe, l'Eglise peut bien suivre la tendance.

Blanc : Ce n'est pas parce que la majorité adopte une pratique que cette pratique est bonne. Justement, en 1886, le Saint-Office condamne la crémation comme une pratique païenne. Et ce n'est pas nouveau, Charlemagne déjà la condamnait comme pratique païenne, sous peine de mort.

N : Certes, mais le code de droit canon a évolué depuis, si le code de 1917 la réprouve (can. 2003-2004), dès 1926 et à nouveau en 1963, le Saint-Office évolue et affirme que l'incinération n'est pas mauvaise en soi et qu'elle peut être réalisée si c'est d'intérêt public. C'est d'ailleurs ce qu'on a toujours fait, en cas d'épidémie par exemple. Et, aujourd'hui, le code de droit canonique en vigueur (celui de 1983) ne l'interdit pas (can. 1776).

B : Ok, ce n'est pas interdit, mais c'est vivement recommandé, par les mêmes documents d'ailleurs. La Congrégation pour la Doctrine de la Foi a dû le rappeler en 2016 dans le texte : Ad resurgendum cum Christo (pour ressusciter avec le Christ) sur la sépulture des défunts et la conservation des cendres en cas d'incinération. L'inhumation en terre rend davantage compte de notre foi en la résurrection des corps et de la valeur et de la dignité du corps humain : après tout, on est une religion du corps.

N : C'est vrai, mais le Vatican le dit bien, l'incinération n'empêche pas de ressusciter. D'ailleurs, ça n'empêchera pas Jeanne d'Arc, par exemple, de ressusciter.

B : Oui, mais la résurrection est souvent évoquée en lien avec l'enterrement : regarde Ezéchiel et les ossements desséchés qui se réveillent, ou même saint Paul qui compare la résurrection à la seconde vie d'une graine plantée en terre.

N : Ce sont des images, ça peut aider...



B : Oui, mais il y a plus que ça. En fait, c'est plutôt une question de respect. Souviens-toi de Tobie, qui va enterrer les gens de son peuple, dans une ville hostile, au péril de sa vie. L'Eglise préfère l'inhumation dans les cimetières car elle favorise le travail de mémoire. Les tombes et les reliques nous rappellent que les morts font toujours partie de l'Eglise : oui, l'Eglise est à la fois visible, la communauté qui prie dans une église, et invisible : l'Eglise du ciel qui rassemble tous les défunts.

N : Oui, mais les cendres aussi peuvent être conservées dans un cimetière, d'ailleurs, ça prend moins de place et ça coûte moins cher. Au sujet de l'incinération, le document de 2016 du Vatican n'est pas totalement négatif. Il permet l'incinération et la conservation des cendres au cimetière. Néanmoins, il interdit de conserver les cendres à la maison, par crainte que le corps ne soit pas respecté. En cela, il est d'ailleurs proche de la loi française. En effet, une loi de 2006 réglemente l'usage des cendres et rappelle que le respect du corps humain ne s'arrête pas avec la mort. Elle demande que les cendres soient placées dans un cimetière ou dispersées dans la nature.

B : Justement ce sont ces préoccupations pour les vivants qui font préférer l'inhumation. Elle donne plus de valeur au corps et nous aide à prendre conscience de la valeur de notre corps. Et elle nous aide aussi à vivre avec le souvenir des morts.

N : Finalement, on peut se faire incinérer...

B : Mais l'inhumation est préférable, symboliquement, elle nous rapproche de l'ensevelissement du Christ, du baptême qui est ensevelissement et résurrection. L'Eglise préfère l'inhumation, non pas pour « mieux ressusciter », mais pour aider les vivants à respecter les défunts. Encore une autre manière de dire que c'est avec son corps que le chrétien vit la vie chrétienne.